

F/379/B(U)F-96 (Eah)

Page 1 sur 4

CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu l'article L. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Orano NPS par la lettre COR-22-000220-028 du 13 mai 2022 ;

Vu le dossier de sûreté Orano NPS DOS-18-012446-000 Version 2.0 du 13 mai 2022 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 4 juillet 2022 au 18 juillet 2022,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN 106** décrit dans l'annexe 0 et :

- chargé :
 - d'oxyde d'uranium ou d'oxyde mixte d'uranium et de plutonium, tel que décrit en annexe 1 ;
 - d'oxyde d'uranium ou d'oxyde mixte d'uranium et de plutonium, combustible ré-irradié en réacteur expérimental, tel que décrit en annexe 2 ;
 - de matières uranifères issues des filières UNGG ou eau lourde, telles que décrites en annexe 7 ;est conforme en tant que modèle de colis **type B(U) chargé de matières fissiles** ;
- vide, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes est conforme, en tant que modèle de colis **type B(U)**,

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2012 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;

15 rue Louis Lejeune • CS 70013 • 92541 Montrouge Cedex • France

Téléphone : +33 (0) 1 46 16 40 00 / Courriel : info@asn.fr
asn.fr

- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le **19 mai 2028**.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2023-024910**.

Fait à Montrouge, le 5 juin 2023.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources

Signé par

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Indice de révision										
				corps	t	0	1	2	3	4	5	6	7	8
11/10/2017	30/09/2022	Renouvellement	B(U)F-96	Dab	-	ab	ab	ab	ab	-	ab	ab	ab	-
11/10/2017	30/09/2022	Extension	B(U)-96	Dac	-	ac	ac	ac	ac	ac	ac	ac	ac	ac
11/10/2017	30/09/2022	Extension	B(M)F-96T	Dad	ad	ad	-	-	-	-	ad	ad	ad	-
11/10/2017	30/09/2022	Extension	B(M)-96T	Dae	ae	ae	ae	ae	-	-	ae	ae	ae	-
07/08/2019	30/09/2022	Extension	B(U)F-96	Daf	-	af	-	-	-	-	-	-	af	-
07/08/2019	30/09/2022	Extension	B(U)-96	Dag	-	ag	-	-	-	-	-	-	ag	-
05/06/2023	19/05/2028	Renouvellement	B(U)F-96	Eah	-	✓	✓	✓	-	-	-	-	✓	-

